

**Consult RN eH**  
**Règles de bonne utilisation sur le plan business**  
**qui seront contrôlées en 2021 lors des mini-labs**  
**pour les logiciels de médecine générale (soft de MG)**

Pour plus d'info : :

<https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/fr/service-webservices-consultrn>

<https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/nl/service-webservices-consultrr>

**1. Rappel : Définitions / informations générales:**

Définitions :

- NISS : numéro d'identification à la sécurité sociale
  
- Un NISS<sup>1</sup> peut être constitué :
  - o soit du numéro de registre national (attribué par le Registre National),
  - o soit du numéro BIS (attribué par la Banque Carrefour de la sécurité sociale pour les personnes n'ayant pas de numéro de registre National et ce numéro bis est stocké dans le registre BIS)Reçoivent un numéro *BIS* toutes les personnes qui bénéficient de droits dans la sécurité sociale belge ou qui doivent être identifiées par une instance dans le secteur social ou de la santé, mais qui ne sont pas inscrites dans le Registre national parce qu'elles ne résident pas en Belgique. Par exemple : les travailleurs frontaliers qui ne résident pas en Belgique mais qui y travaillent. Ces personnes reçoivent un numéro BIS.  
Le numéro BIS est attribué par la BCSS et est composé de 11 chiffres. Il présente la même structure que le numéro de Registre national, mais le mois de naissance est augmenté de 40 si le sexe de la personne est connu au moment de l'attribution du numéro ou de 20 si le sexe de la personne est inconnu au moment de l'attribution. L'information du type "sexe" et "date de naissance" peut être dérivée du numéro BIS. Toutefois, ces données n'ont qu'une valeur indicative. En cas de modification de ces données, le numéro BIS ne sera en effet pas adapté en conséquence.

**2. Contexte général d'utilisation pour les médecins généralistes :**

Pour connaître le contexte dans lequel les médecins généralistes peuvent utiliser certains services, nous vous prions de lire avec attention les délibérations RN n° 77/2009, n°69 /2011, n° 11/2018 et n° 20/2018 de même que les délibérations n° 17/026 et n° 18/039 (disponibles sur :

<https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/fr/service-webservices-consultrn>).

a) Extrait de la délibération RN n° 77/2009 :

- le numéro d'identification peut exclusivement être utilisé lorsque le médecin recourt, au profit d'un patient, à un service qui utilise un service de base proposé par la Plate-forme eHealth ;
- le médecin peut enregistrer et conserver le numéro d'identification dans le dossier médical du patient en vue de son utilisation lors de l'utilisation de services qui font usage de services de base proposés par la Plate-forme eHealth ;
- le numéro d'identification peut exclusivement être utilisé par les médecins en vue de l'identification du patient pour la finalité définie légalement à cet effet.

---

<sup>1</sup> Plus d'info : [https://www.ksz-bcss.fgov.be/sites/default/files/assets/services\\_et\\_support/cbss\\_manual\\_fr.pdf](https://www.ksz-bcss.fgov.be/sites/default/files/assets/services_et_support/cbss_manual_fr.pdf) page 116 et [https://www.ksz-bcss.fgov.be/sites/default/files/assets/services\\_et\\_support/gestion\\_registres\\_bcscs\\_instructions\\_fr.pdf](https://www.ksz-bcss.fgov.be/sites/default/files/assets/services_et_support/gestion_registres_bcscs_instructions_fr.pdf)

b) La délibération RN n° 20/2018 (surtout points 8 à 12) précise entre autres les éléments suivants :

« Pour retrouver le numéro de registre national de personnes qui se présentant sans carte d'identité pour leur permettre d'utiliser les services de la Plate-forme eHealth (notamment les prescriptions électroniques), Les acteurs des soins de santé qui utiliseront ce service doivent être conscientisés qu'il doit être accessoire par rapport à l'utilisation de la carte d'identité électronique qui constitue un moyen plus adéquat pour assurer une identification certaine et de qualité d'un patient. Une première identification à l'aide de la carte d'identité doit idéalement être toujours privilégiée.

Lorsque l'acteur des soins de santé ne dispose pas du numéro de Registre national de la personne concernée et qu'il l'indique, un message est généré, ce qui permet de recueillir les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance et cas échéant date de décès.

Les utilisateurs doivent être informés que les consultations phonétiques doivent idéalement se faire sur un nombre de donnée supérieur au nombre minimal et ce pour se prémunir de toute erreur sur la personne

Idéalement le prestataire devrait collecter d'autres données auprès du patient, à savoir, le sexe, le lieu de naissance, le pays et le code postal du domicile. »

**3. Critères pour les soft de MG :**

L'identification d'un patient doit de façon privilégiée être réalisée sur base de la lecture de l'eID.

Par rapport au mini-lab d'octobre 2019, il est donc demandé aux logiciels MG d'implémenter ID SUPPORT et de contrôler en priorité la validité de l'eID ou de l'ISI+ avant de faire appel aux services de Consult RN. Il est demandé aux logiciels MG de stocker la date de ces différentes consultations au niveau du dossier du patient (par NISS).

Cette adaptation s'inscrit dans un objectif de l'amélioration de la gouvernance, afin de continuer à assurer un niveau efficace de service et de disponibilité des services Consult RN EH. Il faut également signaler que les données d'identification (et en tous cas celles que le médecin a le droit de recevoir sur le plan juridique) sont dans la plupart des cas très stables.

**Le logiciel doit vérifier que les séquentiels décrits ci-dessous soient correctement implémentés.**

**Le logiciel doit guider l'utilisateur dans le respect des règles édictées ci-dessus.**

**Le logiciel doit respecter les délibérations sur le plan des données à afficher.**

La nouvelle implémentation business distingue 2 cas de figure :

a. Un nouveau patient se présente chez le médecin et il n'existe pas chez ce médecin de dossier médical:

Deux cas de figure peuvent se présenter selon que le patient ait un support d'identité avec lui ou non:

1) Le patient dispose d'un support à montrer au médecin ( eID ou ISI+ ) :

a. Si le patient dispose de sa carte eID et est d'accord de le montrer, le soft doit vérifier via ID Support la validité de la carte du patient. Les données auxquelles le médecin a droit sont disponibles lors de la lecture de la carte. Il n'est donc pas nécessaire d'appeler les services liés à Consult RN EH. Le logiciel doit stocker la date de lecture de l'eID et de l'appel à ID Support dans le dossier du patient.

b. Si le patient dispose d'un autre support ( ISI+ ) et est d'accord de le montrer, le logiciel doit vérifier via ID Support la validité de la carte du patient. Le logiciel peut ensuite faire appel à PersonService (ancien IdentifyPerson) pour récupérer les données de signalétique du patient. Le logiciel doit stocker deux dates dans le soft : la date de lecture de l'ISI+ et la date de consultation du service PersonService.

- 2) Le patient n'a pas de support à montrer au médecin :
  - a. Si le patient connaît son NISS : le service Person Service (ancien IdentifyPerson) est appelé et le logiciel stocke dans le dossier du patient la date de consultation du service.
  - b. Si le patient ne connaît pas son NISS ou n'en a pas : le logiciel appelle PersonService pour la consultation phonétique ( ancien : Phonetic Search) et en l'absence de résultat probant, le système autorise la création d'un numéro bis en appelant BCSSPersonService ( ancien : ManagePerson). Le logiciel stocke les dates des consultations des deux services dans son soft.

Il est rappelé ici que l'acte de création d'un numéro bis n'est pas anodin. Quand le médecin crée un numéro bis : a) il est invité à indiquer dans le dossier patient tous éléments utiles communiqués par le patient (par exemple : numéro de carte d'identité étrangère, numéro du passeport, numéro de la carte de sécurité sociale du pays d'origine, numéro du permis de conduire du pays d'origine,...) b) il est demandé au médecin de communiquer le numéro bis qu'il a créé à son patient ( ce numéro peut être utile pour garantir la continuité des soins du patient qui irait à l'hôpital ou se présenterait dans un CPAS par exemple).

- b. Le patient est déjà connu chez ce médecin et dispose d' un dossier médical. Dans ce cas, jamais d'automatisation →choix du médecin d'activer ou non ces services si nécessaire.

Deux cas de figure peuvent se présenter selon la date de la dernière consultation par le logiciel des services ID Support ou Consult rn eH :

- 1) La consultation de ID Support ou d'un service Consult RN EH est inférieure à 3 mois (le logiciel doit automatiser cela): dans ce cas, le médecin peut activer SSINHistory pour vérifier la validité du numéro NISS ( et éventuellement inscrire le nouveau NISS en cas de changement) et inscrire la date de cette consultation dans le soft.
- 2) La dernière consultation de ID Support ou d'un service Consult RN est supérieure à 3 mois :
  - a. Si la patient dispose d'un support et est d'accord de le montrer: la validité de ce support est vérifiée par ID Support et la date de consultation est stockée dans le dossier.
  - b. Si la patient ne dispose pas d'un support :
    - i. Sur base du NISS et du Numéro de carte inscrit dans le dossier, le logiciel appelle ID Support ;
    - ii. En cas de résultat non concluant ou de doute sur les informations, le logiciel peut appeler SSINHistory et Person Service (anciennement IdentifyPerson).

#### **4. Autres règles à respecter qui feront l'objet d'un test :**

- Nous attirons l'attention des fournisseurs de logiciel sur le fait que les modalités et types de données affichées doivent correspondre aux délibérations du Comité de Sécurité de l'Information (autrefois nommé « Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé »).
- L'affichage du code postal est autorisé uniquement lors de l'appel à IdentifyPerson SearchPhonetically.
- La Plate-forme eHealth ne reçoit de mutations qu'une seule fois par jour. Vous êtes donc invité à lancer l'appel au service Consult RN eH au maximum une fois par jour. Si le médecin ouvre le même dossier d'un patient plusieurs fois dans la même journée, il ne faut PAS ré-appeler les services Consult RN eH!
- Outre l'application des règles business ci-dessus, le soft peut prévoir que le médecin dispose d'une possibilité d'appeler manuellement les services consult rn. Il est rappelé que la création d'un bis doit dans ce cas faire l'objet d'un séquentiel. Cette option est une solution de dépannage et ne peut pas être montrée au médecin comme l'option par défaut !

5. **Services qui seront testés lors du minilab en vérifiant que les séquentiels décrits ci-dessus soient correctement implémentés et que le logiciel accompagne l'utilisateur dans le respect des règles édictées ci-dessus :**

- ID Support  
<https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/fr/service-ehealth-id-support-service-web>
- PersonService (bySSIN + ByPhonetically)
- CBSSPersonService
- SSINHistory

<https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/fr/service-webservices-consultrn>

6. **Rappel – informations utiles pour les médecins qui seront amenés à créer un numéro bis**

La création d'un numéro BIS n'est pas un acte anodin car ce numéro sera ensuite distribué avec de nombreux autres acteurs (de la santé ou de la sécurité sociale).

Nous attirons votre attention sur le fait que le médecin doit être sensibilisé sur trois éléments :

- Le médecin doit être conscient que ce ne sont que dans de rare cas qu'il sera amené à créer des numéros bis,
- Vu que ce numéro est une clef d'identification unique utilisée par d'autres acteurs, il est invité à être particulièrement sensibilisé à remplir le plus possible d'informations (MID) sur la personne en se basant sur un document ou formulaire valable montré par le patient lui-même,
- Dans le dossier « patient », le médecin est invité à prendre note des documents qui lui ont été montrés par le patient (par exemple : numéro de passeport et lieu de délivrance du passeport ou numéro de permis de conduire et pays de délivrance du permis,...). Cet aspect sera examiné en mini-lab.
- Si le médecin dispose d'un document d'identité lié à ce dossier (par exemple : passeport, carte d'identité étrangère, acte de naissance, permis de conduire,..), celui-ci est invité à en transmettre une copie par mail à l'adresse [identification@ksz-bcss.fgov.be](mailto:identification@ksz-bcss.fgov.be) en faisant référence dans le mail au numéro attribué et en indiquant qu'il s'agit de document d'identité.

Parmi les bonnes pratiques, nous insistons sur le fait qu'un médecin ne peut créer de numéro bis qu'en présence du patient (pas par téléphone ou par mail, sms,..) et que le médecin est invité à transmettre ce numéro au patient.

En cas de problème : le médecin peut contacter pendant les heures de bureau la « Cellule identification de la BCSS » à l'adresse suivante : [identification@ksz-bcss.fgov.be](mailto:identification@ksz-bcss.fgov.be)